

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



460, rue des Couventines
Québec, (Québec), G3G 1J8

Secrétariat : passerelle@cssps.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 634-5544 Télécopieur : 418 849-2371
Service de garde : lacamaraderie@cssps.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-634-5545 Télécopieur : 418 849-2371

Membres du comité : Nicolas de Grandpré et Annie Bilodeau, direction
Julie Stone et Jennifer Gauthier, éducatrices spécialisées
Nadine Poulin, enseignante
Martine Grondin, service de garde et Annie Labonté, psychoéducatrice

Le plan de lutte a été présenté aux membres du conseil d'établissement et a été
adopté par ceux-ci à la séance du :

11 mai 2026

Ce document est inspiré du document des écoles du Sous-Bois et Marie-Renouard.

NOTRE ENGAGEMENT

Tous les membres du personnel de la Passerelle se mobilisent pour offrir et maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous. À cet effet, la direction ou son représentant s'engage à communiquer avec les parents de l'élève victime et les parents de l'élève qui est auteur de violence / intimidation, avec diligence et promptitude lorsqu'une situation d'intimidation a lieu et à offrir le soutien approprié aux jeunes concernés.

Ce plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sera transmis, après l'approbation du Conseil d'établissement, aux élèves, à leurs parents et à tout le personnel de l'école. Il sera aussi déposé sur le site internet de l'école à l'adresse : passerelle.cssps.gouv.qc.ca

La direction s'engage aussi, avec l'aide des membres du comité «plan de lutte», à sa mise en œuvre par le biais de rencontres, d'échanges et d'activités école.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Le plan de lutte de l'école de la Passerelle s'inscrit dans la poursuite des objectifs du projet éducatif, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 : *Impliquer tous les intervenants pour améliorer le sentiment de bien-être et de sécurité des élèves et du personnel.*

Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école :

- Collaboration
- Persévérance
- Respect

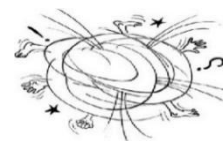
Il vise aussi à *soutenir la réussite éducative de chaque élève.*

DÉFINITIONS



L'intimidation c'est quoi?

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



La violence c'est quoi?

La violence est l'utilisation intentionnelle de la force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée contre une personne. Elle a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, en s'attaquant à l'intégrité de la personne violentée ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

La violence sexuelle c'est quoi?

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Un conflit c'est quoi?

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts.

**Certains comportements commis lors de conflits peuvent être interprétés comme de l'intimidation. Se référer aux définitions.*



NOTRE SITUATION

Description de l'école en 2026-2027

450 élèves fréquentent l'école de la Passerelle; 410 au service de garde.

Le personnel est représenté de la façon suivante :

- 23 enseignants titulaires; 6 enseignants spécialistes
- 7 éducateurs en éducation spécialisée (T.E.S.)
- 2 orthopédagogues
- 1 orthophoniste
- 1 psychoéducatrice
- 1 technicienne en service de garde et 1 éducatrice classe principale
- 19 éducateurs en service de garde
- 1 secrétaire et 1 agent de bureau classe II
- 2 concierges
- 1 direction

Analyse de la situation / portrait de situation en matière de violence et d'intimidation

À la suite de l'analyse des manquements majeurs à l'automne 2019, nous constatons une augmentation de gestes violents. Nous mettons donc en place de nouvelles mesures d'encadrement depuis janvier 2020 pour assurer un climat sain et sécuritaire. Les manquements ont diminué ainsi que la violence.

- Accompagnement et animation de récréations par un T.E.S. pour les élèves à risque (niveau 2).
- Réorganisation des espaces sur la cour.
- Animation ajoutée sur certaines zones de jeux.
- Prévention sur la cour par T.E.S. volante pour encadrer les élèves à risque aux zones de jeux conflictuelles.
- Suivi bimensuel entre la direction et les T.E.S. pour mesurer l'évolution du comportement des élèves à risque et planifier ensemble les actions.
- Révision des outils d'encadrement et de soutien à l'élève.
- Suivis réguliers avec les parents, les membres du personnel et la direction.

PRÉVENTION

À notre école, nous offrons des ateliers de prévention à tous les cycles afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestations de violence ou de conflits et pour leur apprendre à gérer leurs émotions. Ces ateliers visent à contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'école.

Voici les moyens de prévention que nous privilégions :

- Ateliers animés, au besoin, par la policière en prévention jeunesse :
 - Premier cycle : «Vigile Vigilant»;
 - Deuxième cycle : «Cyber-intimidation» (au besoin);
 - Troisième cycle : «Ne sois pas hors la loi».

- Accompagnement des élèves de niveaux 2 et 3 pour travailler l'anxiété, les habiletés sociales et la gestion des émotions. (Ateliers, rencontres individuelles, Moozoom).

- Accompagnement par les TES des élèves de niveaux 2 et 3 sur la cour pour les outiller en contexte réel de jeu.

- Envoi des règles de vie et du protocole contre la violence et l'intimidation aux parents en début d'année scolaire. Explication et enseignement des règles à tous les élèves de l'école.

- Moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant le déploiement et l'efficacité du plan de lutte de notre école par le biais d'informations, de sensibilisation et d'échanges.

- Comité-école met en œuvre et diffuse le plan de lutte auprès de l'équipe-école.

- Éducation des élèves sur toutes les formes de différences et le respect de celles-ci.

- Participation de membres du personnel à des formations offertes par le Centre de Services scolaire des Premières Seigneuries ou auprès de formateurs externes.

PROTOCOLE D'INTERVENTION / INTIMIDATION ET VIOLENCE (LOI 56)

INTIMIDATION	CONSÉQUENCES	MESURES D'AIDE	VICTIME
1^{re} dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Référence à la T. É. S. école. • Rencontre de l'élève par T.É.S et direction. • Communication aux parents. • Ouverture d'un dossier intimidation. • Explication des conséquences d'une récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre préventive. • Réflexion avec signature des parents. • Prise de conscience. • Mesures réparatrices. 	
2^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école et direction. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension interne. • Mesures réparatrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Ouverture d'un plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre et écoute. • Prévention. • Suivi auprès de l'élève et de ses parents. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Bénéficier d'un geste de réparation. • Offrir des outils et des moyens concrets pour développer des stratégies et pour réagir efficacement face à l'intimidation.
3^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école, direction et policier éducateur. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension interne ou externe. • Mesures réparatrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Ouverture d'un plan d'intervention. • Suivi par psychoéducatrice. 	
4^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école, direction et policier éducateur. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension externe. • Mesures réparatrices. • Possibilité de demande de relocalisation ou d'accommodement pour répondre au besoin de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Révision du plan d'intervention. • Suivi par psychoéducatrice. 	

N. B. En fonction de la gravité de la situation, le policier éducateur et la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.

La direction se réserve aussi le droit de modifier la séquence des interventions.

Un élève qui menace physiquement un membre du personnel sera automatiquement retourné à la maison.



Agis, dénonce l'intimidation

L'INTIMIDATION PEUT ÊTRE :

L'intimidation est un comportement d'abus de pouvoir qui est répété dans l'intention de faire du mal. Elle blesse physiquement, verbalement ou socialement.

Physique : bousculades, coups, gestes irrespectueux, crache, vole, brise...

Verbale : menaces, insultes et injures, pression...

Sociale : rejet ou exclusion, rumeurs et mensonges, humiliation et moqueries...

Cyber intimidation : médias sociaux, applications informatiques, jeux vidéo...

Sexuelle : gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés.

La violence est une parole ou un geste utilisé avec force pour attaquer ou blesser.

QUE FAIRE

- ➔ Je m'affirme en regardant la personne intimidatrice dans les yeux, en lui disant ce qui me dérange et je lui demande d'arrêter par un message clair.
- ➔ Je peux en discuter avec un ami.
- ➔ Je ne reste pas seul.
- ➔ Je dois en parler à un adulte en qui j'ai confiance (parents, enseignant, éducateur spécialisé, direction, éducatrice du service de garde, etc.).
- ➔ Je dois toujours dénoncer la situation.

MESURES DE SOUTIEN



ENCADREMENT OFFERT

Après de l'élève victime :

- ❖ Rencontrer immédiatement l'élève;
- ❖ Lui offrir un service d'accompagnement;
- ❖ Assurer sa sécurité;
- ❖ Effectuer un suivi.

Après de l'élève auteur d'intimidation / de la violence :

- ❖ Rencontrer l'élève;
- ❖ Évaluer sa prise de conscience et sa capacité d'empathie;
- ❖ L'informer des sanctions disciplinaires;
- ❖ Lui offrir un service d'accompagnement.

Après de l'élève témoin :

- ❖ Lui apprendre à ne pas tolérer l'intolérable;
- ❖ L'inviter à intervenir ou à exprimer à un adulte ce qu'il a vu ou entendu;
- ❖ Lui faire reconnaître quelle est sa position face au geste de violence (témoin passif ou actif);
- ❖ Lui offrir du soutien s'il est affecté par la situation.

Quelques ressources utiles et disponibles en cas de besoin :

https://www.mfa.gouv.qc.ca/FR/INTIMIDATION/DEFINITION/Pages/ressources_aide.aspx

<https://www.bienetrealecole.ca/ressources/ressources-sur-lintimidation>

<https://www.contreintimidation.com/ressources>

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/actualites/Affiche Code vie Internet DPCP.pdf>

<https://educaloi.qc.ca/capsules/lintimidation-la-reconnaitre-et-agir/>

<https://www.211quebecregions.ca/>

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

Tout signalement ou toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de quiconque dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Modalités lors d'un signalement ou d'une plainte :

- Désignation d'un adulte de référence;
- Consignation des événements par écrit;
- Conservation des preuves (ex : échanges sur les médias sociaux, etc.);
- Protection de l'identité des témoins ou des dénonciateurs;
- Discretion autour des rencontres;
- Communication auprès des membres du personnel concernés pour mettre en place un filet de sécurité;
- Communication avec les parents;
- Rapport sommaire de plainte acheminé à la Direction générale du Centre de services scolaire des Premières Seigneuries.

CONCLUSION

Tout comportement inacceptable entraîne un arrêt immédiat pour permettre à l'élève de prendre conscience de la situation et de réfléchir aux comportements respectueux à adopter. L'équipe de la Passerelle travaillera activement à la modification de ses comportements pour outiller l'élève à agir et à s'exprimer de façon saine, respectueuse et sécuritaire.

